

Charte de l'Association de Sauvegarde de la Vache Bretonne Ancienne

-Version Février 2016 -

Entre les soussignés:

L'Association de Sauvegarde de la Vache Bretonne Ancienne dont le siège est à Maubusson - 49420 SAINT MICHEL-ET-CHANVEAUX, représentée par l'un des coprésidents.

Désignée ci-après l'ASVBA,

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Désigné(e) ci-après le signataire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association de Sauvegarde de la Vache Bretonne Ancienne a vu le jour en Février 2012 au Domaine de Maubusson avec les pionnières de la démarche, Anne Yves Le Ho et Marie-Jo LEBERRE, éleveuses, dans l'objectif de prolonger et formaliser le travail de préservation initié à la fin des années 40 par Marcel-Pierre DAHIEZ.

Ces populations bovines Bretonnes Anciennes ont des capacités d'adaptation au contexte dans lequel elles se trouvent : terre, climat, lien avec l'éleveur et font apparaître des phénotypes différents.

Dans le cadre des objectifs de l'ASVBA, l'association considère comme fondamental :

de soutenir et de favoriser :

- La monte libre dans les différents élevages et dans les fermes,
- La dispersion géographique des élevages,
- Les pratiques agro-écologiques pour participer au maintien de leur rusticité
- La promotion et la sauvegarde de la Bretonne Ancienne, tout en conservant ce patrimoine génétique diversifié,
- Toutes actions visant à démontrer la pertinence économique de leur élevage,
- La mise en avant du caractère de mixité par la complémentarité lait et viande,
- La mise en valeur de leur potentiel génétique et agricole par des recherches scientifiques participatives.

L'ASVBA et ses adhérents s'engagent dans une démarche collective d'échange, de confiance, et de transparence. L'ASVBA est une association citoyenne, composée de membres de la société civile, de professionnels de l'élevage et de propriétaires bovins, qui souhaitent se retrouver autour de la vache Bretonne Ancienne. L'association s'engage à favoriser le partage des connaissances, des compétences, des pratiques d'élevages entre adhérents et ainsi accompagner les éleveurs.

Cette association est issue d'une volonté commune de conserver ce patrimoine génétique, sa diversité et sa variabilité la plus large possible et ses enjeux de préservation pour l'élevage de demain.

La vache Bretonne Ancienne, nommée dans cette charte, représente l'ensemble des bovins de cette population, considérés comme conformes aux caractéristiques principales d'origine.

Nous considérons comme souches d'origine, celles qui semblent préservées de toute introduction extérieure depuis la fin des années 40.

Nous incluons tous les bovins du type breton ancien pie noir, pie rouge et pie glazig.

Les membres s'engagent à l'application de la charte, au mieux de leurs moyens, dans leur élevage, dans une perspective d'évolution renouvelée.

La conformité des bovins aux critères de la population bretonne ancienne, sera appréciée par une commission d'agrément.

Le respect des valeurs affirmées par la charte sera évalué régulièrement dans le cadre d'un Système Participatif de Garantie mis en place par l'ASVBA.

Article 1 : Objet de la charte

La charte est le reflet des rapports et des pratiques qui unissent les membres de l'ASVBA.

Elle vise à :

- Sauvegarder le patrimoine génétique, sa diversité et sa variabilité la plus large possible,
- Favoriser et encourager la reproduction en monte libre,
- Accompagner et échanger les connaissances / savoirs et les pratiques avec l'éleveur nouvel adhérent, dans sa progression et lui apporter un soutien technique dans le respect des pratiques d'élevage traditionnel,
- Favoriser et échanger les données,
- Mettre en relation des éleveurs,
- Suivre et tracer la parenté bovine afin de préserver les lignées matrilineaires,
- Favoriser l'implantation de ces vaches dans des contextes variés afin d'exprimer au mieux leur variabilité génétique,
- Formaliser et soutenir les pratiques en cours et les savoirs faire en assurant leur continuité et leur diversité,
- Faire reconnaître ces pratiques par les autorités compétentes,

- Renforcer la crédibilité des propriétaires, éleveurs et ASVBA vis à vis des différents interlocuteurs,
- Servir de cadre de travail pour la recherche scientifique et rassembler un savoir collectif,
- Oeuvrer à la reconnaissance des caractères spécifiques des souches de Bretonne Ancienne,
- Mettre en avant les aptitudes mixtes de cette vache à travers la viande, le lait et leurs dérivés spécifiques.

Article 2 : Caractéristiques spécifiques et qualités d'élevage de la Vache Bretonne Ancienne

Dans la population de vache bretonne ancienne se distingue aujourd'hui 3 types qui présentent entre eux de nombreux caractères communs : la pie noir, la pie rouge et la pie glazic, dont les aptitudes générales sont analogues.

Article 2.1 : Aires géographiques

Leur terre d'origine est la Bretagne, mais leur diversité génétique leur a permis de s'adapter à des contextes différents.

Au cours de l'histoire de cette sauvegarde Marcel Pierre DAHIEZ a établi plusieurs familles matrilinéaires :

- ILLE : Ille-et-Vilaine Sud, plus blanches,
- ALE : Ille-et-Vilaine Nord, influence Jersiaise,
- URE : Morbihan, petites,
- ITE : Morbihan, Malestroit (ville),
- ENE : Finistère (Nord),
- ATE : Nord de Loire-Atlantique avec influence Nantaise,
- ETTE : Finistère, famille composée à Maubusson par M. Dahiez à partir d'animaux de l'élevage de M. Nedelec (1,30m au garrot),
 - INA : famille composée par Marie-Jo LE BERRE après le sauvetage d'animaux appartenant à BOUDON Jean-Pierre dont les animaux avaient été acheté dans les années 1970 à Marcel Pierre DAHIEZ.
 - ANTE : famille composée par l'ASVBA pour les derniers animaux de Pierre DAHIEZ dont les lignées s'étaient confondues.

Article 2.2 : Aptitudes et atouts

La Bretonne Ancienne a des qualités de rusticité déterminée par ses conditions d'élevage et maintenue par la flore alimentaire dont elle dispose :

- Capacité à vivre dans les terrains à faible valeur agricole,
- Préservation des terres, peu d'érosion, peu de piétinement par sa morphologie,

- Capacité à valoriser des herbages et végétations ingrates souvent refusées par d'autres races bovines.
- Capacité à s'adapter aux ressources disponibles,
- Capacité à s'auto-réguler avec une alimentation diversifiée,
- Adaptabilité aux terres et aux climats, conditions difficiles et amplitudes thermiques,
- Productivité : elle est apte à la transformation de fourrage grossier et de piètre valeur fourragère en des produits très qualitatifs avec un excellent rendement,
- Précocité liée aux conditions d'élevage et à la monte libre
- Fertilité reconnue,
- Facilité de vêlage, les anciens disaient d'elles : « ce sont des moules à veaux »
- Bon instinct maternel,
- Grande longévité,
- Qualité du lait riche hautement beurrier / fromageable,
- Viande très appréciée.

Des caractéristiques d'élevage propres à notre Bretonne Ancienne découlent un goût inimitable et tout à fait caractéristique de ses produits lait et viande.

Article 2.3 : Caractéristiques très générale non-exhaustive seront à affiner et compléter en fonction des travaux de la commission d'évaluation

- Animaux de petite taille : environ de 0,90m à 1,20m
- Poids moyen vif : 350 kg pour les femelles et 500 kg pour les mâles,
- Robe pie noir avec des variations rouge et glazic (gris),
- Finesse des os,
- Particularité : animaux particulièrement dociles en fonction des conditions d'élevage.

Article 3 : Mise en application de la charte

L'application de la présente charte sera effective à la signature du contrat entre les 2 parties.

TITRE 1 - CARACTÉRISTIQUE DU CONTRAT

Article 4 : Préambule du contrat

L'adhésion à la charte est formalisée par la signature du présent contrat, préalable à l'adhésion à l'ASVBA.

Article 5 : Objet du contrat

Il permet de formaliser l'adhésion réciproque au terme de la charte ci dessus.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Engagement

Le signataire s'engage à

- Adhérer et respecter les termes de la charte,
- Adhérer à la certification de parenté bovine sur l'ensemble des reproducteurs,
- Respecter les familles matrilineaires des reproducteurs,
- Respecter les règles sanitaires en vigueur,
- S'engager dans une démarche collective d'échange, de confiance et de transparence,
- Ne pas effectuer d'écornage, sauf nécessité vétérinaire,
- S'efforcer de maintenir les reproducteurs aussi longtemps que possible,
- Favoriser la diversité des populations en concertation avec la commission génétique de l'ASVBA,
 - Signaler à l'ASVBA les animaux à vendre pour la reproduction,
 - Vendre en premier lieu aux adhérents de la charte en s'efforçant d'accorder des conditions préférentielles,
 - Obtenir l'accord de l'ASVBA pour toute démarche de promotion ou de communication extérieure concernant l'ASVBA,
 - Promouvoir les buts et les objectifs de l'ASVBA auprès des futurs adhérents et signataire de la charte.

Article 8 - Engagements de l'ASVBA

L'ASVBA s'efforce de :

- Centraliser toutes les informations concernant la race Bretonne Ancienne,
- Faciliter les rapports entre les adhérents et les administrations agricoles réglementaires,
- Assister les éleveurs dans le choix des reproducteurs et des accouplements,
- Développer des supports de communication adaptés et mis à jour,

L'ASVBA assure la continuité du suivi génétique des populations par familles matrilineaires.

Article 9 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment et devra être validé par l'assemblée générale de l'ASVBA. Tout changement donnera lieu à une nouvelle signature d'un avenant au présent contrat.

Article 10 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des dispositions essentielles prévues dans le présent contrat, les deux parties se réservent la possibilité de mettre fin à l'exécution de ce dernier.

Article 11 : Sanctions

Considérant que toute infraction à la présente charte cause préjudice à l'image de la race Bretonne Ancienne, à l'ASVBA et à ses adhérents, des sanctions pourront être prévues par l'ASVBA.

La résiliation du présent contrat pourra entraîner l'exclusion de l'ASVBA du signataire.

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige survenant entre adhérents sera porté à la connaissance de l'Association qui s'efforcera de trouver un règlement amiable.

Les litiges auxquels aucune solution amiable n'aurait pu être apportée, même après consultation d'une commission d'arbitrage, seraient jugés conformément à la loi et soumis aux juridictions compétentes du siège de l'Association.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour l'ASVBA (Nom - Prénom – Fonction)

Le Signataire (Nom - Prénom)